

# Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 5 novembre 2018

**Canton de LUMBRES**  
**Arrondissement de SAINT-OMER**  
**Département du PAS-DE-CALAIS**

Le lundi 5 novembre 2018 à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Coulomby s'est réuni sous la présidence de Mr Marc BRUGGEMAN, Maire, en suite de convocation en date du 25 octobre 2018 dont un exemplaire a été affiché à la mairie.

**Assistaient à cette réunion :** Mme ARBLAY Annie, Mr BRUGGEMAN Marc, Mme CARON Isabelle, Mr CODRON Thierry (procuration donnée à Mme Piret Raymonde), Mr DANIEL Jean Marc, Mr GORET Christophe Mr LEMAIRE Jean François, Mme PIRET Raymonde, Mr POURCHEL Laurent, Mr VASSEUR Pascal

**Absent(s) excusé(s):** Mr LAMARE Philippe, Mme MARSOT Jessica, Mr LEFEBVRE Stéphane  
**Secrétaires de séance :** Madame Raymonde PIRET, adjointe- Madame DECROIX Dorothée Secrétaire.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 octobre 2018**

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2018. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

### **Délibération n°1 du 05/11/2018 Point vestiaires foot**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Goret Christophe et Monsieur Holuigue Laurent. Ceux-ci évoquent le nombre de 32 licenciés et de 5 dirigeants, et expliquent que l'US Coulomby a besoin d'un second souffle ; l'absence de véritables structures nuit à la progression et au rattachement éventuel à d'autres clubs.

La découverte et l'engouement ont permis jusqu' 4 équipes ; désormais les jeunes et leurs parents font leur choix de club en fonction des infrastructures plus conséquentes.

Ainsi les jeunes joueurs sont partis dans de plus grands clubs comme ST Omer, Lumbres, ou Nielles les Bléquin.

Le projet de vestiaire permettra la récupération de certains d'entres eux car ils restent attachés à leur premier club.

La pérennité du club passe donc par l'aboutissement du projet vestiaires FOOT mais aussi par la rénovation totale du rez de chaussée du presbytère.

Le Conseil autorise Mr le Maire à faire effectuer les travaux par un chantier école de l'APRT, sous couvert de Madame Piret Raymonde en charge du dossier de l'Aprt.

### **Délibération n°2 du 5 /11/2018 Chantier école APRT**

Monsieur Le Maire sort de l'assemblée et laisse la parole à Madame Piret Raymonde qui évoque le montant du chantier école d'un montant de 44000 euros ttc pour la remise en état du presbytère, de l'entrée de l'église et du vestiaires FOOT , le chantier commencerait aux alentours de février /mars 2019.

Le Conseil accepte à l'unanimité et vote favorablement cette décision.

### **Délibération n°3 du 05/11/2018 Vitesse devant l'école**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des riverains se plaignent de la vitesse constatée de la part d'automobilistes devant l'école.

En effet certains automobilistes roulent dangereusement, pour cela Monsieur le Maire propose de réaliser une étude auprès du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement)

Le Conseil autorise Mr le Maire à se mettre en contact avec ce service.

### **Délibération n°4 du 05/11/2018 Avancée de grade de Mr Daniel Rose :**

Monsieur le Maire évoque au conseil qu'il a été sollicité par l'agent Mr Daniel ROSE pour une éventuelle demande d'avancée de Grade.

Mr Le Maire explique que l'agent perçoit 1640,11 euros brut par mois, et qu'il lui est possible d'avancer au grade adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à l'échelon 2 avec un brut de 1663.54 euros ou à l'échelon 3 avec un brut de 1710.40 euros.

Sachant que cette demande sera soumise auprès du CAP DU cdg62, et que la décision finale leur reviendra.

Le Conseil vote favorablement pour une avancée de grade de l'agent ROSE Daniel à l'échelon 2 au grade adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à l'indice brut 388 avec un indice majoré de 355.

### **Délibération n °5 du 05/11/2018 : Régularisation du poste d'adjoint administratif de Dorothee Decroix :**

Monsieur le Maire explique que la trésorerie a demandé à ce que l'emploi d'adjoint administratif soit créé par le biais d'une délibération. En effet ce poste est pourvu par Madame Decroix Dorothee, celle-ci exerce la fonction d'agent administratif depuis octobre 2016 suite au départ de Madame THERY Magalie, que la prime rifseep attribuée à Madame THERY est accordée par conséquent à Madame Decroix Dorothee.

Le Conseil vote favorablement à l'unanimité.

### **Délibération n ° 6 du 05/11/2018 Travaux du bas du Caraquet**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser une pré-étude d'un montant de 2800 euros HT par VRDAO avec suivi du projet (montant 5200 euros HT) si celui-ci aura lieu.

Ces travaux auraient pour but de sécuriser le cheminement des piétons et de résoudre les problèmes d'afflux d'eaux lors de fortes pluies.

Les travaux envisagés consisteraient principalement en :

- La création d'un trottoir 1.50 m
- La mise en place d'un soutènement le long du trottoir
- La borduration d'un côté de la chaussée
- La Création d'un réseau d'assainissement d'eaux pluviales.

Le Conseil donne l'autorisation de missionner VRDAO avec pré étude d'un montant de 2800 euros ht et autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions pour cette opération.

### **Délibération n°7 du 05/11/2018 : Travaux rue de l'église**

Monsieur le Maire explique au Conseil, que suite aux travaux de reprise d'enrobé rue de l'église et selon les dires d'un riverain, des infiltrations d'eaux sont apparus le long du mur de l'habitation au N°25.

Lors de pluies abondantes, ces infiltrations inondent la cave du riverain.

VRADO propose une pré-étude d'un montant de 1300 euros HT celle-ci permettrait de déterminer nos responsabilités le cas échéant et de trouver une solution technique adaptée permettant de supprimer les infiltrations d'eau le long de l'habitation.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à missionner VRDAO.

### **Délibération N °8 DU 05/11/2018 AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS VOTES AUX BUDGETS 2018 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgété - dépenses d'investissement 2018 : 282900 € (budget communal)

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de 70725 euros (< 25% x 282900 €.)

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

**Délibération N °9 du 05/11/2018 Mise en place du répertoire électoral unique :**

Le Maire explique à l'assemblée les nouvelles modalités de gestion des listes électorales. En effet à présent, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le Conseil municipal décide d'élire Madame ARBLAY Annie

Le Conseil vote à l'unanimité.

**Divers**

Pour information, les travaux en haut de la rue du Caraquet commenceront le lundi 12 novembre.

Le Médecin le Docteur Leblanc cesse son activité au 30 novembre à Coulomby. Il exercera à nouveau sur Licques. Par conséquent, le Conseil a décidé d'arrêter le contrat de location du modulaire avec la société VILTARD.

Arblay Annie

Lemaire Jean François

Bruggeman Marc

Piret Raymonde

Caron Isabelle

Pourchel Laurent

Daniel Jean Marc

Vasseur Pascal

Goret Christophe